

III.D. Charte Natura 2000

III.D.1. Charte du site de l'Allier n°FR8301019

GENERALITES

QU'EST CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

La Charte fait partie avec les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) des outils contractuels de mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Elle a pour objectif de répondre aux enjeux principaux de conservation reconnus sur le site et notamment la poursuite et le développement de pratiques favorables. C'est un outil d'adhésion simple et efficace permettant de marquer son soutien à la démarche Natura 2000 où les engagements n'entraînent pas de surcoût.

Précisons que chaque Document d'Objectif opérationnel dispose d'une charte, elle est élaborée localement de manière concertée et donc unique pour chaque site.

QUEL EST SON CONTENU ?

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte est constituée :

1. d'un rappel à valeur informative sur la réglementation applicable au site et sur les objectifs de conservation
2. d'engagements non rémunérés étant un guide de bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements sont contrôlés par l'administration ; il peut s'agir d'engagement " à ne pas faire ", mais aussi d'engagements " à faire " si ceux-ci ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenu pour le signataire. Dans le cas contraire, le signataire aura tout intérêt à préférer un contrat Natura 2000 plutôt que la Charte.
3. de recommandations sensibilisant l'adhérent aux enjeux de conservation. Elles ne sont pas soumises à contrôle.

QUI PEUT ADHERER ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il s'agit donc soit du propriétaire ou du mandataire. Dans ce second cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION ?

La durée d'adhésion est de 5 ans ou 10 ans sous réserve de respecter les engagements de la charte. Son renouvellement est possible tout comme sa résiliation avant terme. La résiliation doit être officialisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et entraînera la perte des avantages. Le propriétaire ou l'ayant droit ne pourra adhérer de nouveau qu'au bout d'un an après sa résiliation.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (ces avantages sont aussi accessibles par les contrats Natura 2000) :

4. une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB)
5. une exonération des ¾ des droits de mutations pour certaines successions et donations
6. une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, elle concerne les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur les milieux naturels d'un site Natura 2000

7. peut ouvrir aux avantages des Garanties de gestion durable (aides forestières publiques et exonérations fiscales), à seule condition que la signature de la Charte soit complétée par un Document de gestion approuvé ou par un engagement au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Situés au sud-est du département de l'ALLIER et à l'ouest du département de la LOIRE, les MONTES DE LA MADELEINE prolongent vers le Nord les massifs granitiques du FOREZ et des BOIS NOIRS. Culminants à 1 165 m d'altitude, ils sont soumis à un climat humide montagnard à influences atlantiques nettes (ainsi qu'en témoignent certaines espèces végétales).

Le site NATURA 2000 représente une surface globale de 227 ha et couvre la partie sommitale et méridionale des Monts, ainsi qu'un plateau (la VERRERIE) situé au nord. Les altitudes s'échelonnent de 900 à 1 165 mètres. Deux zones géographiques constituent donc ce site :

- 184 ha situés sur la commune de LAPRUGNE et entièrement inclus dans la forêt domaniale de l'ASSISE (domaine privé de l'Etat, géré par l'ONF),
- 43 ha situés sur la commune de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS et appartenant à cette même commune (terrains soumis au régime forestier*) ou à la section de la VERRERIE (terrains non soumis au régime forestier).

Deux grands types de formations végétales couvrent les enjeux du site d'habitats. La composition en mosaïque de zones ouvertes, boisées et humides permet la présence d'amphibiens d'intérêt patrimonial (sonneur à ventre jaune, tritons, salamandre) ou encore d'espèces rares comme le Lycopode en massue (liste rouge régionale) ou la Rossolis à feuille ronde (protection nationale). Deux coléoptères d'intérêt communautaire ont aussi été identifiés sur le site, le Lucane cerf-volant et la Rosalie des Alpes.

Les enjeux de gestion seront principalement de :

- 8. conserver ces différents milieux propices à la diversité végétale et animale
- 9. maîtriser l'utilisation de la carrière par les usagers

REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT OBJET

Intitulé	Description	Secteur concerné
Réglementations & Outils réglementaires		
Circulation motorisée	La circulation de véhicules motorisés de loisir (Quad, Motocyclette) en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite conformément à l'article L.362-1 du code de l'environnement.	National
Espèces envahissantes	L'introduction dans le milieu naturel de toutes espèces animales non indigènes et non domestiques et d'espèces végétales non indigènes et non cultivées est interdite conformément à l'article L.411-3 du code de l'environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 Février	National
Natura 2000 - Zone spéciale de Conservation (Z.S.C.)	Encourage la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire, par la mise en place de mesures de gestion favorisant leur maintien, leur rétablissement et leur conservation tout en intégrant les activités socio-économiques d'un territoire.	Tout le site - Directive Habitats
Documents informatifs		
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)	Apporte une aide en matière d'aménagement du territoire par rapport à la préservation du patrimoine naturel. C'est un inventaire sans valeur juridique.	

Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)	Ce sont des espaces identifiés par le conseil général comme présentant un intérêt de préservation au titre de l'environnement.	
--	--	--

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage (nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

- 1. Autoriser** et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- 2. Informer** tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

- 3. Ne pas pratiquer ni autoriser** l'activité motorisée de véhicules de loisirs (motos, quads, 4X4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation. C'et engagement ne s'applique pas pour les usages professionnels (forêt, agriculture, autres....)

Point de contrôle : absence de documents autorisant ces pratiques.

- 4. Ne pas introduire**, ni favoriser l'expansion d'espèces envahissantes ou nuisibles (Faune et Flore)

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- 1. Maintenir** au moins 1 arbre mort ou sénéscent sur pied et 2 arbres sains à cavités par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol), sauf en cas de risques sanitaires ou de mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle des mesures mises en place par le propriétaire pour parvenir au résultat

Présence de bois mort debout ou couché après une coupe définitive postérieure à la signature de la charte.

- 2. Maintenir** les peuplements indigènes (ne pas effectuer de boisement et de plantation d'essences exogènes : (Epicéa, Douglas...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exogènes et contrôle du document d'aménagement.

3. Marquer et éviter le déplacement ou la destruction des souches ou bois borts gisants identifiés comme porteur du Buxbaumie verte.

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : **respecter une zone de tranquillité** durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage) ; elles seront définies par l'animateur du DOcOb

Point de contrôle : contrôle sur place

5. Ne pas utiliser, ni autoriser l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) sauf en cas traitement des souches contre les formes

Point de contrôle : contrôle sur place

6. Réaliser un fauchage tardif (à partir de Août) des accotements des routes forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (note de service)

7. Respecter la réglementation de la loi sur l'eau lors des exploitations forestières

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (note de service)

☐COURS D'EAU, ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas laisser de billons et de rémanents en travers des cours d'eau

Point de contrôle : contrôle sur place.

2. Les entretiens de ruisseaux devront être conformes au maintien de la faune de milieu aquatique. Leur objectif sera de favoriser la diversité et l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Point de contrôle : contrôle sur place et fiches de chantier.

3. Conserver les zones humides, ne pas assécher, drainer, combler, niveler, amender ou planter à des fins de production.

Point de contrôle : contrôle sur place.

4. Effectuer une maîtrise mécanique ou animal de la végétation sur les milieux ouverts (absence de désherbant chimique)

Point de contrôle : contrôle sur place.

5. Ne pas effectuer de prélèvement de tourbe sans l'accord express du propriétaire et de la structure animatrice

Point de contrôle : contrôle sur place.

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- ◆ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- ◆ Limiter au maximum les apports de fertilisants, d'amendements, ou d'épandage
- ◆ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins utilisés

ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS

- ◆ Être attentif à l'évolution des populations de Lycopode en massue.
- ◆ Concernant les mégaphorbiaies eutrophes, veiller à ne pas augmenter la fréquentation du site (Ruisseau du Sapey).

MILIEUX FORESTIERS

- ◆ Préserver les essences secondaires et particulièrement le houx lors des coupes de régénération et dans les futaies irrégulières.
- ◆ Encourager l'abandon de houppiers lors des coupes d'amélioration et dans les futaies irrégulières. Conserver des chablis et des chandelles afin d'augmenter la nécromasse.
- ◆ Éviter le débardage et le nivellement des ornières de Mai à Juin, période de reproduction du Sonneur à ventre jaune.
- ◆ Éviter de réaliser un traitement des souches contre le fomes aux alentours de zones humides